

Règlement de l'Appel à projets « Architecture de la Transformation », lancé par la Caisse des Dépôts et l'Union sociale pour l'habitat

*Accélérer l'innovation pour expérimenter de nouvelles visions
de l'architecture du logement social*

Le groupe Caisse des Dépôts a lancé en 2013 le Lab cdc, un incubateur de projets innovants et transverses à tous les métiers du Groupe. L'objectif est de tester en un temps contraint de nouvelles offres en situation réelle. Les projets sont conduits grâce à des méthodes entrepreneuriales et agiles. Cet appel à projets s'appuie sur les compétences et l'expertise du Lab cdc.

Le groupe Caisse des Dépôts et l'Union sociale pour l'habitat (USH) ont décidé de lancer un appel à projets dédié à l'architecture de la transformation dans le logement. Cet appel à projets s'adresse aux bailleurs sociaux et vise les logements locatifs sociaux et intermédiaires ainsi que les logements dédiés à l'accession sociale sécurisée.

Le présent règlement fixe les objectifs et les caractéristiques de l'appel à projets, la procédure et le mode de sélection des projets ainsi que la phase d'incubation des projets lauréats.

1. Pourquoi un appel à projets dédié à l'Architecture de la Transformation dans le logement social

Cet appel à projets s'inscrit dans un contexte de mutations démographiques, numériques, écologiques et énergétiques fortes, qui renouvelle l'approche sociale, culturelle, économique et fonctionnelle du logement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et l'USH souhaitent contribuer à l'émergence de nouvelles réponses architecturales, techniques et organisationnelles tout en proposant des évolutions au cadre réglementaire si nécessaire.

Cet appel à projets s'inscrit également dans un contexte d'engagement de travaux sur la base d'une stratégie nationale en faveur de l'architecture, et d'actions initiées au service de la relance de la construction. Ces initiatives révèlent un intérêt fort pour la promotion de l'innovation dans le secteur du logement. Le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, le ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité et le ministère de la Culture et de la Communication sont partenaires de cet appel à projets.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectif de faire émerger des propositions innovantes et concrètes **sur l'évolutivité des logements et la mutabilité des bâtiments, avec un niveau exemplaire de performance environnementale**. Il s'agira de réunir le meilleur des compétences des maîtres d'ouvrage du logement social, de la maîtrise d'œuvre ou de groupement d'opérateurs (architectes, bureaux d'études, start-ups, etc.) pour expérimenter une « architecture de la transformation » sur des bâtiments existants ou neufs.

Cinq projets, sélectionnés par un Jury à l'issue de la phase d'appel à projets, seront incubés pour une durée de 8 mois maximum afin d'expérimenter et d'intégrer des innovations à la conception des projets.

L'appel à projets souhaite créer un cadre favorable à l'expérimentation de ces cinq projets pilotes, permettant de tester les problématiques d'innovation posées par les bailleurs sociaux, de mettre en évidence les éventuelles difficultés (réglementaires, techniques, juridiques et financières, etc.), pour ensuite proposer des modalités de répliquabilité technique et économique.

L'appel à projets « Architecture de la Transformation » doit permettre notamment de constituer une boîte à outils qui sera mise à disposition de l'ensemble des bailleurs sociaux ; elle intégrera, notamment, des documents génériques facilitant la mise en œuvre de mesures d'innovation.

3. Quels types d'innovation ?

L'appel à projets a pour objectif de susciter à la fois **innovations techniques, innovations d'usage et de process**.

Il sera demandé aux projets des candidats des propositions portant sur ces deux types d'innovation :

- Innovation dans le programme, l'architecture, la performance énergétique et la performance environnementale, la charge logement, la technologie proposée, innovation constructive, numérique, environnementale, programmatique dans les procédés de construction, l'utilisation des matériaux, etc.
- Innovation dans l'organisation, les process et les usages : relation aux habitants/usagers, modes de contractualisation, montages, modalités de gestion, maîtrise des coûts, etc.

Ces innovations sont recherchées via la constitution **d'équipes pluri-disciplinaires** (« écosystème d'innovation ») :

- La pluralité des métiers de la maîtrise d'ouvrage (construction, gestion locative, accompagnement social, communication, etc.).
- La diversité de l'équipe de maîtrise d'œuvre/ du groupement est un attendu important dans le cadre de l'appel à projets.

4. Quel cadre et quelle méthodologie pour l'innovation ?

▪ Donner la possibilité aux équipes d'expérimenter

L'appel à projets doit permettre aux porteurs de projet de tester des solutions innovantes dans un cadre facilitateur. La nature des innovations déterminera la nature des tests lors de la phase d'incubation.

Pour chaque projet, les freins à la mise en œuvre de l'innovation et les éventuels besoins de dérogation / d'évolution réglementaire seront identifiés.

Il est prévu un dialogue continu avec les pouvoirs publics et les parties prenantes au cours des étapes clés pour sécuriser le projet, identifier les possibilités de dérogations réglementaires existantes, notamment suite aux dernières simplifications, et, le cas échéant, proposer d'autres adaptations du cadre réglementaire, juridique, etc.

A cet effet, l'implication des équipes ministérielles dans le comité des partenaires et le comité technique de l'appel à projets, permettra de mobiliser les expertises utiles à l'incubation des projets et à la mise en œuvre des innovations.

▪ La méthodologie Lab cdc garantit la conduite de l'innovation

- Un cadre de gestion de projets éprouvé amené par le Lab cdc, offrant un cadre aux projets innovants et transverses, adapté aux spécificités de l'expérimentation.
- Un accompagnement méthodologique et en expertise des équipes par le Lab cdc tout au long de l'incubation : la phase d'incubation permettra aux bailleurs sociaux et leurs équipes de tester, en un temps court et grâce à des méthodes entrepreneuriales et agiles, des solutions innovantes intégrées au projet architectural. Ces solutions seront testées en même temps que la phase de conception du projet pour la nourrir et l'enrichir.
- Un principe, le droit à l'échec : les porteurs de projets candidatent sur la base de propositions d'innovation, qui seront testées lors de la phase de conception des projets. Sur la base des résultats des tests, l'innovation pourra être intégrée à la conception, puis à la réalisation de l'opération. Si les tests n'étaient pas concluants par rapport aux objectifs recherchés, la solution innovante pourra être abandonnée à l'issue de la phase de conception.

5. Les thématiques de l'appel à projets

Les projets proposés doivent couvrir les deux champs mentionnés ci-dessous.

1. Conception des logements au service de la performance énergétique et environnementale

- a. Réhabilitation bas carbone des bâtiments et performance énergétique et environnementale du neuf
- b. Intégration/utilisation des EnR dans le bâti neuf ou existant, optimisation et gestion de l'énergie
- c. Adaptation du logement au dérèglement climatique

- d. Cycle de vie du bâtiment (empreinte environnementale, matériaux, procédés constructifs, etc)
- e. Intégration de la biodiversité

2. Evolutivité des logements et/ou transformation des bâtiments

2.1 Évolutivité et adaptabilité des logements

- a. Anticipation de l'évolution des logements en fonction des besoins et de l'évolution des familles
- b. Adaptation des logements face au handicap, à la perte d'autonomie et au vieillissement
- c. Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique

2.2 Transformation d'usage et évolution des bâtiments

- a. Reconversion de bâtiments tertiaires en logement ou autres transformations d'usage
- b. Evolution de la capacité d'un bâtiment (surélévation, déconstruction partielle)
- c. Contribution à la densification urbaine, en respectant l'insertion urbaine, paysagère et sociale

6. Les modalités de l'appel à projets

1. Porteurs de la candidature

Bailleurs sociaux (ESH, OPH, coopérative Hlm, Sem, ...), avec une équipe constituée :

- du propriétaire bailleur / propriétaire et gestionnaire de site, porteur du projet
- d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'une agence d'architecture (et d'urbanisme) et, en fonction du projet, de bureaux études (bureaux d'ingénierie, d'économistes de la construction, ...), d'un groupement d'opérateurs économiques intégrant les entreprises. De plus, l'implication d'étudiants et/ou d'enseignants-chercheurs en école d'architecture sur la durée de la phase d'incubation dans le cadre de partenariats spécifiques (à caractère pédagogique ou scientifique) sera également un atout.
- La pluridisciplinarité de l'équipe constituée par le candidat est un des critères de présélection et de sélection des lauréats.

La constitution de l'équipe dans son intégralité n'est pas un préalable à la phase 1 « Candidature ».

En revanche, le maître d'ouvrage devra avoir recruté son équipe de maîtrise d'œuvre/son groupement au moment du Jury le 16 février 2016.

A noter sur la sélection de la maîtrise d'œuvre :

- L'anticipation dans la mise en œuvre d'une procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre est recommandée aux candidats dès les premières phases de l'appel à projets, compte tenu des délais réglementaires qui peuvent encadrer une telle procédure.

- Un accompagnement spécifique sera mis à disposition par les équipes techniques de l'appel à projets afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la formulation de leur besoin d'innovation et dans la rédaction juridique des clauses spéciales liées au dispositif d'expérimentation-incubation.

2. Typologies de projets candidats

- Des projets de logements locatifs sociaux et/ou très sociaux et/ou intermédiaires
- Des projets d'accession sociale sécurisée à la propriété.
- Des projets de bâtiment neuf ou existant de logements collectifs et/ou des bâtiments mutables vers du logement social, intermédiaire ou en accession sociale sécurisée.
- L'appel à projets cible les opérations neuves comme les opérations de réhabilitation, sur tous marchés (tendus ou détendus).

7. La mobilisation des écoles d'architecture

La Caisse des Dépôts et l'USH encouragent fortement l'implication des écoles d'architecture dans les projets, convaincues qu'elles peuvent apporter un appui pertinent et novateur aux projets.

A cette fin, les étudiants en école d'architecture sont invités à se constituer en équipe de 2 à 4 étudiants afin d'être retenus pour enrichir et challenger les projets candidats qui seront présélectionnés.

- Les équipes pourront être constituées de 2 à 4 étudiants, idéalement aux compétences complémentaires et pluridisciplinaires (designer, sociologue, ingénieur, ...) et accompagnées par un enseignant/chercheur. La qualité de l'équipe constituée et sa pluridisciplinarité sont des atouts importants.
- Les inscriptions des équipes sont ouvertes du 18 septembre au 30 octobre 2015 sur le site internet de l'appel à projets
- Dès le 18 novembre 2015, une fois les projets présélectionnés des bailleurs connus, chaque équipe choisit un à deux projet(s) et prépare un « pitch » de proposition innovante prenant la forme d'une vidéo de 2 à 3 min qui explicite le concept et/ou la proposition de travail ainsi qu'un croquis/poster. Les présentations devront être envoyées avant le 25 novembre 2015. Les modalités d'envoi seront précisées aux équipes inscrites.

Les équipes d'étudiants retenues par les bailleurs sociaux présélectionnés, participent à un atelier de deux jours pluridisciplinaires appelé « Hack'Archi », organisé par l'équipe du Lab cdc, en présence des équipes des projets présélectionnés.

Le Hack'Archi donnera lieu à une communication renforcée valorisant les travaux menés par les étudiants durant ces deux jours.

A l'issue de cette première phase, la Caisse des Dépôts et l'USH encouragent vivement les candidats à s'adjoindre les compétences d'une école d'architecture sur la durée de la phase d'approfondissement et, le cas échéant, sur la phase d'incubation. Cette association pourra prendre la forme de partenariats spécifiques à caractère scientifique ou pédagogique. Elle permettra en outre de capitaliser sur les enseignements tirés de l'expérimentation au sein des écoles d'architecture.

8. Les phases de l'appel à projets

La première phase de l'appel à projets permet aux porteurs de projets de candidater avec un projet, puis, à l'issue d'une présélection de 15 projets maximum, de travailler à son enrichissement et à son approfondissement.

Les 5 projets lauréats, désignés en février 2016, se verront ensuite accompagner pendant une période de 8 mois maximum pour expérimenter des solutions innovantes en même temps que la phase de conception du projet.

1. Première période : candidature, innovation et sélection

Phase 1 : CANDIDATURE- Manifestation d'intérêt, du 18 septembre au 10 novembre 2015

Le bailleur social remplit un dossier de candidature du projet en ligne sur le site www.labcdc.caissedesdepots.fr, comprenant les informations suivantes :

- site identifié,
- programme,
- concept d'innovation,
- formalisation du besoin (premières bases de son cahier des charges)
- organisation du bailleur social (équipe dédiée)
- les compétences pressenties au sein de l'équipe de MOE/du groupement. Le cas échéant, la composition de l'équipe de MOE.

Ces informations constitueront le dossier de candidature de la phase 1. Le comité technique de l'appel à projets pourra dialoguer avec les porteurs de projets pour qualifier les propositions.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est le 10 novembre 2015.

En phase 1, les critères de présélection retenus seront les suivants :

1. Inscription du projet dans les thématiques de l'appel à projets,
2. Innovation dans la composition pressentie de l'équipe de maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre/groupement,
3. Un chef de projet identifié et disponible chez le bailleur garantissant le pilotage du projet,
4. Le niveau d'ambition en termes d'innovation (prise en compte des deux types d'innovation),
5. Complémentarité des projets proposés,
6. Viabilité, faisabilité et reproductibilité de l'opération.

Sur cette base, 15 projets maximum seront sélectionnés pour la phase 2 par le Comité de Pilotage de l'appel à projets.

Les projets sélectionnés à l'issue de cette première phase seront annoncés le 17 novembre 2015.

Phase 2 : CREATIVITE - Atelier d'innovation, fin novembre/début décembre 2015

Les bailleurs sociaux porteurs des projets présélectionnés assisteront à un atelier d'enrichissement et d'innovation ouverte, appelé « Hack'Archi ». Il sera organisé sur deux jours fin novembre/début décembre 2015. Les candidats présélectionnés sont invités à y participer avec leur équipe de maîtrise d'œuvre si celle-ci est constituée.

L'objectif de cet atelier est de présenter la méthodologie du Lab cdc, d'enrichir le projet initial proposé par le bailleur social avec des points de vue pluridisciplinaires qui seront amenés à faire des propositions complémentaires sur la base de techniques d'animation innovantes.

L'équipe du Lab cdc organisera l'atelier et sera en charge de recruter les compétences complémentaires qui interviendront lors de l'atelier auprès des bailleurs sociaux, et le cas échéant de leurs équipes de maîtrise d'œuvre : usagers, sociologues, laboratoires, etc...

Cet atelier associera plus particulièrement des écoles d'architecture (cf. point 7) qui feront des propositions de créativité sur le projet, en se fondant sur la note d'intention et le besoin d'innovation exprimés par le bailleur.

Cet atelier d'innovation permettra de mettre en relation les candidats avec les différentes parties prenantes, qui viendront renforcer et enrichir les propositions initiales. Les droits afférents aux livrables produits dans le cadre de cet atelier d'innovation ouverte seront la propriété du bailleur et pourront être exploités par lui.

Phase 3 : APPROFONDISSEMENT - Approfondissement des dossiers de candidature des projets présélectionnés, jusqu'au 8 février 2016

A compter de la présélection de leurs projets, les candidats ont, jusqu'au 8 février 2016, pour approfondir leur dossier de candidature. Ainsi, à l'issue de l'atelier d'innovation, les porteurs de projets peuvent faire évoluer et enrichir leur projet.

Ils peuvent retravailler leur cahier des charges et, le cas échéant, font le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre/ du groupement.

Dans le cadre de l'exposé du projet au Jury, il est demandé aux candidats porteurs de projets les informations complémentaires suivantes :

- Spécification du concept d'innovation et des tests à réaliser dans la phase d'incubation,
- Composition précise de l'équipe de maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre/groupement,
- Un engagement sur la viabilité, la faisabilité, la reproductibilité du projet à l'issue de la phase de conception,
- Une note d'intention architecturale détaillée, intégrant si possible une esquisse.

Cette phase fera l'objet d'un dialogue continu avec le comité technique qui pourra demander aux bailleurs des précisions et les aider à constituer leur dossier en vue de le présenter au Jury.

Une à deux réunions seront organisées, courant janvier 2016, afin de les accompagner dans cette phase. Elles permettront, également, de présenter et de préparer le document d'ingénierie de projet qui servira de base au déroulement de l'incubation.

Phase 4 – SELECTION - Les critères de sélection

Composé des Partenaires, des Contributeurs et de personnalités qualifiées, le Jury sera en charge du choix des 5 projets lauréats incubés.

Critères	Description
Thématiques de l'appel à projets	Le projet s'inscrit dans les grandes thématiques choisies pour l'appel à projets ;
Qualité architecturale	La qualité architecturale du projet proposée sera évaluée à travers, notamment, la qualité constructive et la qualité d'usage, mais aussi sa qualité d'insertion urbaine/sociale/paysagère ;
Innovation dans la constitution de l'équipe projet	Qualité et innovation dans la composition du consortium constitué autour du porteur de projet : <ul style="list-style-type: none">- La pluralité des métiers de la maîtrise d'ouvrage impliqués (construction, gestion locative, accompagnement social, communication, etc.) ;- La pluralité des compétences de l'équipe de maîtrise d'œuvre/du groupement (cf. point 6.1) ;
Un chef de projet identifié et disponible	Pour tous les projets, un chef de projet auprès du bailleur qui est identifié et disponible pour le pilotage du projet, ainsi que les ressources nécessaires au pilotage du projet : le bailleur prend l'engagement formel de dédier au moins un demi Equivalents Temps Pleins nécessaires au projet (au-delà du temps « homme » du chef de projet habituellement en charge du pilotage d'une opération) ;
Une mobilisation de l'équipe associée au porteur de projet	La mobilisation des équipes de maîtrise d'œuvre ou des groupements qui seront sollicitées pour le test des innovations et leur intégration au projet architectural ;
Réplicabilité des solutions innovantes	Les solutions innovantes testées au sein du projet ont vocation à être répliquées plus largement (au-delà d'une seule expérimentation) ;
Viabilité et faisabilité de l'opération	En dehors du financement de l'incubation des solutions innovantes en phase de conception, l'opération devra pouvoir être réalisée selon un modèle économique viable ;
Ambition en termes d'innovation	Le projet présente de manière conjointe les deux types d'innovation : <ol style="list-style-type: none">a. par son programme, l'architecture, la performance énergétique et environnementale, la technologie proposée ;b. par son organisation (relations aux habitants/usagers, modes de contractualisation, etc.) ; Ces innovations devront contribuer à la qualité architecturale du projet (qualité constructive, qualité d'usage, coût global de l'opération maîtrisé)
Complémentarité des projets proposés	Les projets retenus devront couvrir la diversité des thématiques et des types d'innovation recherchés par le Lab cdc. Parmi les projets similaires, sera retenu celui qui aura la meilleure performance sur les critères ci-dessus.

A noter : les équipes non retenues pourront demander un dédommagement d'un maximum de 5 000 € par équipe, destiné à couvrir les frais d'étude engagés.

2. Deuxième période : l'incubation des 5 projets innovants (de février 2016 à octobre 2016)

La phase d'incubation des cinq projets innovants porte sur la période de conception des projets, de l'esquisse à la phase PRO.

Une extension de l'accompagnement est possible en phase d'exploitation et de gestion du bâtiment : elle interviendra dès lors qu'un accompagnement sur le long terme est nécessaire pour sécuriser l'exploitation et la gestion du bâtiment (évaluation et accompagnement à calibrer selon la nature des projets).

Phase 1. INGENIERIE de projet

Elle permet de stabiliser le contenu du programme de travail de la phase d'expérimentation :

- Validation des ressources de l'équipe projet, des responsabilités et rôles de chacun des membres de l'équipe projet ;
- Validation du périmètre d'expérimentation, identification des premiers tests à réaliser ;
- Identification des freins à la mise en œuvre de l'innovation et des éventuels besoins de dérogation / d'évolution réglementaire/normative et de constitution de groupe de travail avec les services déconcentrés de l'Etat et les parties prenantes concernées.

Cette phase sera largement préparée avec les candidats présélectionnés en vue de leur passage devant le Jury.

Phase 2. EXPERIMENTATION : test des solutions et conception du projet

La phase d'expérimentation permet de tester concrètement les hypothèses de départ, de mettre en œuvre rapidement les solutions innovantes et de réorienter la trajectoire du projet en fonction des résultats de ces tests. Les tests nourrissent directement la conception du projet.

Le financement de l'appel à projets est dédié au test de solutions innovantes lors de la phase de conception.

Phase 3. BILAN

Elle fait le bilan de la phase de test et valide l'intégration ou non de l'innovation au projet, ainsi que sa reproductibilité. Si l'innovation peut être reproductible, les documents nécessaires à sa reproductibilité sont produits avec l'aide de l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique du Lab cdc afin de constituer une boîte à outils libre de droits à destination de l'ensemble des bailleurs sociaux : solutions de participation des usagers au projet, au cahier des charges, aux montages juridiques et économiques, etc...

Les points d'évolutions réglementaires seront étudiés en lien avec les autorités publiques compétentes.

9. L'accompagnement de l'incubation

L'accompagnement de l'incubation recouvre trois dimensions complémentaires :

- Un cadre de gestion de projets éprouvé amené par le Lab cdc, offrant un cadre aux projets innovants et transverses, adapté aux spécificités de l'expérimentation.
- Une assistance technique, intervenant auprès de l'équipe Lab cdc, pourra aider les équipes en apport d'expertise réglementaire, normative, juridique ou technique.
- Un accompagnement financier de 100 000 € maximum est dédié à chacun des 5 projets lauréats et destiné aux tests de solutions innovantes. Il ne s'agit pas de financer les honoraires de rémunération de la maîtrise d'œuvre/groupement qui resteront à la charge de la maîtrise d'ouvrage. L'enveloppe d'accompagnement financier a vocation à financer tous les moyens complémentaires nécessaires au test et à l'intégration de solutions innovantes dans le projet, comme par exemple : la réalisation d'éléments de construction à taille 1, le prototypage d'outils de participation des usagers (application, jeux, etc), les tests de solutions techniques/matériaux, etc.

L'accompagnement des projets lauréats, y compris le financement des solutions innovantes fera l'objet d'une convention conclue préalablement avec chacun des lauréats.

10. Les livrables

1. Bilan du projet

Chaque projet fera l'objet d'un bilan qui rendra compte des résultats obtenus en phase d'incubation des solutions innovantes. Ce bilan élaboré par l'équipe avec les équipes du Lab cdc en appui, sera complété par des recommandations relatives aux conditions de déploiement/répliquabilité des solutions testées conformément aux stipulations prévues ci-après. Ce bilan pourra être complété, en fonction des projets, en phase travaux et gestion.

Des fiches de retours d'expérience pour chacun des projets feront l'objet de communications externes.

2. Boîte à outils : documents types

Les enseignements tirés de chaque projet permettront d'alimenter une boîte à outils dont l'objectif est de faciliter l'appropriation ou le déploiement par les bailleurs sociaux des innovations testées dans le cadre du Lab cdc. Ces éléments viendront nourrir des cahiers des charges types, des outils de conduite de projets, des modèles économiques, des démarches de concertation ou de la documentation juridique. Ces documents pourront être illustrés par certains des travaux réalisés par les équipes.

Cette boîte à outils sera mise à disposition de l'ensemble des bailleurs par la Caisse des Dépôts et l'USH.

11. Droits de propriété intellectuelle

Il est expressément entendu entre les Parties, que l'appel à projets a, notamment, pour but la constitution de la boîte à outils.

A ce titre, les porteurs de projet (MOA et MOE et groupements) cèdent à titre non exclusif à la Caisse des Dépôts et à l'USH, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la constitution de la boîte à outils, tels que notamment les bilans, travaux, études et autres résultats issus des projets incubés ci-après les « Résultats », au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, notamment à des fins de communication interne et externe, en vue de leur mise à disposition et leur réutilisation par tout bailleur social intéressé, en ce compris :

- Le droit de reproduire ces Résultats, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la notification de l'appel à projets, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter ces Résultats, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la notification de l'appel à projets, notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter ces Résultats, de les traduire et de les diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la notification de l'appel à projets.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

A ce titre, les bailleurs s'engagent à acquérir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires, notamment, auprès des architectes et bureaux d'études ayant participé aux projets incubés afin de garantir la jouissance paisible desdits droits objets de la présente cession par la Caisse des Dépôts et l'USH.

En outre, les bailleurs sociaux s'engagent à prendre toute mesure nécessaire, en particulier vis-à-vis de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts et l'USH, et s'engagent à faire leur affaire et à prendre à leur charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts et l'USH au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Enfin, les bailleurs sociaux garantissent la Caisse des Dépôts et l'USH contre toute action, revendication ou réclamation intentées par des tiers contre ces dernières sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la présente cession.

Le présent appel à projets n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient.

Les présentes stipulations seront formalisées dans les conventions spécifiques prévues pour le versement des subventions avec chacun des lauréats.

En candidatant, chaque bailleur social accepte les stipulations prévues au présent règlement.

12. Annexe – Rappel du calendrier prévisionnel

